



PRÉFET DE LA RÉUNION

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES RÉGIONALES**

**Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Saint-Denis, le **17 MAI 2016**

ARRÊTE n° 787 SGAAR/DAAF

Portant désignation des membres de la Commission prévue à l'article L 5143-7 du Code de la Santé publique (Programmes sanitaires d'élevage et agrément des groupements de producteurs pour la pharmacie vétérinaire).

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 modifiant le Livre V du Code de la Santé Publique et relative à la pharmacie vétérinaire ;
- VU le décret n° 77-306 du 24 mars 1977 fixant la composition prévue par les 3ème et 4ème alinéas de l'article L 612 du Code de la Santé Publique et notamment l'article 4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 109 du 26 janvier 1998 portant désignation des membres de la commission prévue à l'article L 5143-7 du Code de la Santé Publique (programmes sanitaires d'élevage et agrément des groupements de producteurs pour la pharmacie vétérinaire) ;
- VU l'avis du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires en date du 02 mars 2016
- VU l'avis du Délégué Départemental de l'Ordre des Pharmaciens en date du 30 mars 2016
- VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 22 avril 2016
- VU l'avis du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

CONSIDÉRANT que la profession agricole doit être représentée par quatre représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés à l'article L 5143-7 du Code de la Santé Publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

.../...

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : www.aaaf974.agriculture.gouv.fr

www.reunion.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission prévue à l'article L 5143-7 du Code de la Santé Publique et chargée de formuler un avis sur les demandes présentées par les groupements professionnels agricoles et les groupements de défense sanitaire, en vue d'être autorisés à vendre directement à leurs adhérents certains médicaments vétérinaires, est composée de :

- Trois représentants de l'Administration et un représentant de l'agence régionale de santé :
 - Président : le préfet de région ou son représentant, ;
 - Vice-président : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
 - un vétérinaire officiel mentionné au V de l'article L 231-2 du code rural et de la pêche maritime, désigné par le préfet de région ;
 - un inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, désigné par le directeur général.

- Deux représentants des vétérinaires :
 - Titulaires :
 - Dr Patrick NEDELLEC
 - Dr Frédéric AYME

 - Suppléants :
 - Dr Guillaume HOLZAPFEL
 - Dr Bertrand MALIVERT

- Deux représentant des pharmaciens :
 - Titulaires :
 - Madame Thérèse CHEUNG KIN
 - Monsieur Alain MIRETTI

 - Suppléants :
 - Madame Monique LUCINE
 - Monsieur Lénaig OLLIVIER

- Quatre représentants des organisations professionnelles agricoles :
 - Titulaires :
 - filière bovine : Monsieur Olivier ROBERT
 - filière porcine : Madame Danièle TECHER
 - filière avicole : Monsieur Jérôme PAYET (Avipole)
 - GDS : Monsieur Jérôme HUET

 - Suppléants :
 - filière bovine : Monsieur Noël BEGUE
 - filière porcine : Monsieur Jérémy BEGUE
 - filière avicole : Monsieur Jeff REICHARDT
 - GDS : Madame Yolaine SOUCANE (GDS)

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral N° 2837 du 24 novembre 2003 est abrogé.

Article 3 :

Messieurs le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

LOÏC ARMAND